

# STATUTS

## ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **SOLIDERRANCE**

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

**Cette association a pour but de favoriser les projets développement local, durable, équitable et solidaire à l'international**

**L'association exerce toutes les activités et accomplit toutes les opérations tendant à réaliser cet objet, organisation et la vente de séjours touristiques pour ses adhérents, en France, dans l'Union européenne et à l'étranger.**

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **3 rue de la Gacholle 34480 Saint Génies de Fontedit**  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :  
Membres actifs ou adhérents (personnes physique)

## ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous sans condition ni distinction voulant participé au séjour organisé par l'association dans les conditions de celle-ci.  
Ils doivent adhérer aux valeurs de l'association

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres les personnes qui voyageront au sein de l'association, ils s'acquitteront d'un droit d'entrée de 10 Euros  
Sont membres de l'association les personnes à jour de leurs cotisations annuelles  
Le montant de la cotisation à l'association est décidé chaque année en assemblée générale ordinaire

## ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd chaque année à la date d'anniversaire de leur inscription

## ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est pas affiliée à d'autres associations  
mais

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :  
1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations  
2° Les donations espèce, chèque

NG YP.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres du bureau de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les ans, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un président, une secrétaire trésorière

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts,

ng 4/9.

notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

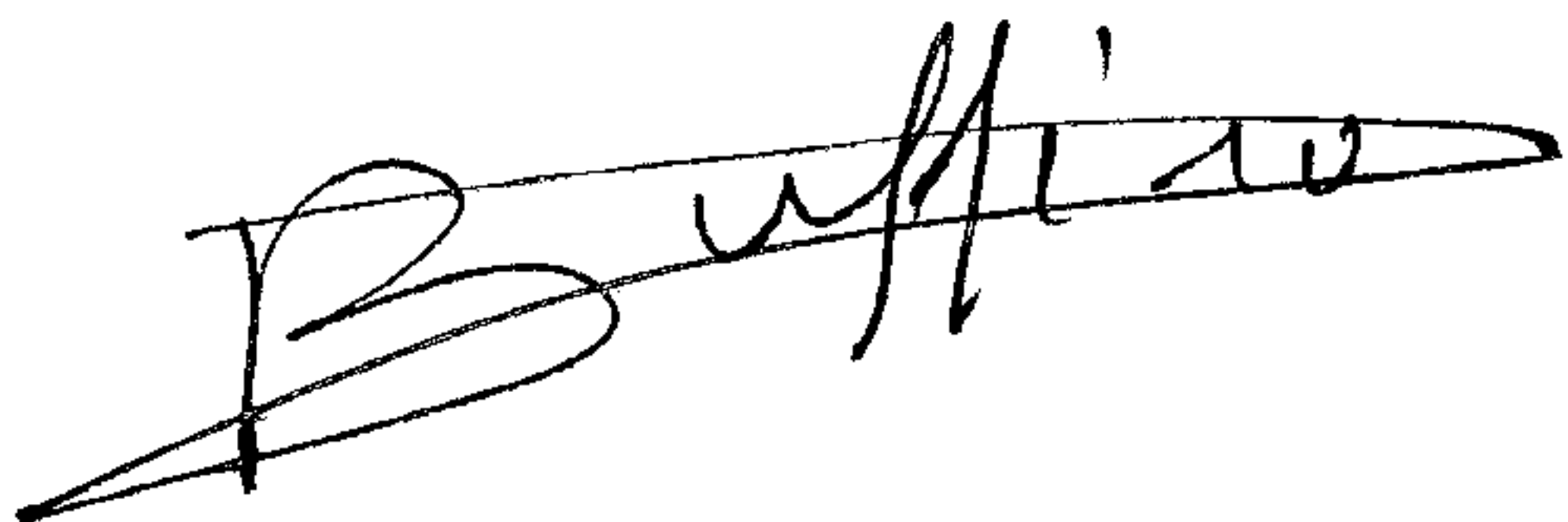
**Article – 18 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à St Génies de Fontedit, le 6 juillet 2017. »

Le président  
Mr RUFFINO Yves



La secrétaire trésorière  
Mme GACHET Marie

